

L'honorable M. Dickey, du comité spécial du divorce, a présenté son deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ No 17,

OTTAWA, vendredi, 7 février 1890.

Le comité spécial des divorces, auquel a été renvoyé la pétition de Hugh Forbes Keefer, demandant qu'il soit passé un acte pour dissoudre son mariage avec Rebecca Ann Keeter, ainsi que l'avis de la pétition au parlement en obtention du dit acte, la preuve de la publication de cet avis et de la signification d'une copie de cette dernière pièce à la défenderesse, le bill proposé et autres papiers y relatifs, conformément à la règle J de votre honorable Chambre concernant les bills de divorce, a examiné la dite pétition et les dits avis, preuve, bill et autres papiers, et a maintenant l'honneur de faire rapport comme suit :

1. Votre comité a constaté que la pétition, l'avis et le bill proposé sont réguliers et suffisants.

2. On a fait dûment preuve devant votre comité de la publication de l'avis et de la signification d'une copie de cette pièce à la défenderesse.

Le tout respectueusement soumis,

R. B. DICKEY,
Président.

L'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Vidal, a proposé :

Que le dit rapport soit adopté.

Objection ayant été faite à la dite motion,

La question de concours a été posée sur icelle, et elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Dickey, du comité spécial du divorce, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ No 17,

OTTAWA, 7 février 1890.

Le comité spécial des divorces auquel a été renvoyé la pétition de David Philip Clapp, demandant qu'il soit passé un acte pour dissoudre son mariage avec Alice Mae Clapp, ainsi que l'avis de la pétition au parlement en obtention du dit acte, la preuve de la publication de cet avis et de la signification d'une copie de cette dernière pièce à la défenderesse, le bill proposé et autres papiers y relatifs, conformément à la règle J de votre honorable Chambre concernant les bills de divorce, a examiné la dite pétition et les dits avis, preuve, bill et autres papiers, et a maintenant l'honneur de faire rapport comme suit :

1. Votre comité a constaté que la pétition, l'avis et le bill proposé sont réguliers et suffisants.

2. On a fait dûment preuve devant votre comité de la publication de l'avis et de la signification d'une copie de cette pièce à la défenderesse.

Le tout respectueusement soumis,

R. B. DICKEY,
Président.

L'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Vidal, a proposé :

Que le dit rapport soit adopté.